



Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour une majoration de durée d'assurance pour la retraite



(Articles L. 4163-13 et R. 4163-30 du Code du travail, L. 351-6-1, R. 351-27-1 et D. 161-2-1- 10 du Code de la sécurité sociale.)

À lire avant de compléter le formulaire

Vous pouvez utiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention pour obtenir gratuitement une majoration de votre durée d'assurance pour la retraite c'est-à-dire l'attribution de trimestre(s) supplémentaire(s).

Pensez à consulter votre relevé de carrière ou de situation individuelle afin d'évaluer l'impact des trimestres supplémentaires sur le montant de votre future retraite.

Pour cela, vous pouvez, lors d'un entretien information retraite ou au moment de votre demande de retraite, obtenir une simulation de calcul tenant compte de la majoration de durée d'assurance accordée au titre du compte professionnel de prévention.

Dans ce cadre, les points sont utilisables par tranche de 10 et jusqu'à 80 points au maximum.

10 points permettent d'obtenir 1 trimestre.

Les conditions de prise en compte de la demande de majoration de durée d'assurance sont les suivantes :

- le solde de points disponibles sur votre compte professionnel de prévention doit être suffisant ;
- vous devez être âgé d'au moins 55 ans au moment de la demande ;
- vous pouvez demander au maximum 8 trimestres de majoration.

Si votre demande est validée, le nombre de points que vous aurez indiqué sur le formulaire sera réservé.

Pour toute information, contactez-nous au **3682** (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou connectez-vous sur **www.compteprofessionnelprevention.fr**.

Vous pouvez vous informer et effectuer vos demandes d'utilisation de points et toutes vos démarches liées au compte professionnel de prévention **en ligne en créant votre espace personnel sur <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr>**.

